



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 1^{er} octobre 2021

Service Urbanisme Risques

Affaire suivie par : Valérie Dupont

Tél. 05 59 80 86 49

Courriel : ddtm-urbapau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Projet de canalisation Mont-Ogenne (TEREGA)

Mise en compatibilité des PLU d'Abidos et Lagor

La réunion d'examen conjoint s'est déroulée le 24 août 2021 à 14h, à la DDTM des Pyrénées-atlantiques à Pau.

Etaient présents :

- Monsieur Jean-Claude MIRASSOU, maire d'Abidos,
- Madame Béatrice BOISOT, représentant la Communauté de Communes de Lacq-Orthez ainsi que monsieur le maire de Lagor,
- Madame Valérie DUPONT, adjointe au chef du ôle urbanisme Béarn, DDTM 64.

Absents excusés :

- Monsieur Jérémy SORHABIL, représentant TEREGA,
- Monsieur Luc BLOTIN, représentant l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Absents non excusés :

- Monsieur le président du centre régional des propriétés forestières,
- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie Pau béarn,
- Monsieur le président de la chambre d'Agriculture,
- Monsieur le président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le président du Conseil département des Pyrénées-Atlantiques.

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07

Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex

Bus : lignes P4-5-8-12. T2. C14

En introduction, la DDTM rappelle le contexte et les objectifs de cette réunion :

TEREGA exploite la canalisation de transport DN650 Mont-Larrau (Dite Lacal), à une PMS de 80 bars entre la station de compression de Mont (64) et le port de Larrau, frontalier avec l'Espagne.

Cette canalisation, stratégique pour TEREGA, permet d'assurer la majorité des flux de gaz échangés avec l'Espagne.

Dans le cadre de son programme de surveillance et de maintenance, TEREGA a constaté des défauts de revêtement sur une partie du tronçon DN650 MONT – OGENNE CAMPTORT, pouvant provoquer un phénomène de corrosion lente et progressive de la canalisation en acier.

Dans ce contexte, TEREGA a décidé de reconstruire cette partie de tronçon, entre la station de compression existante de Mont et Lucq-de Béarn, sur le département des Pyrénées Atlantiques (64).

Le projet MONT – OGENNE consiste donc à :

- Reconstruire une nouvelle canalisation en DN650 (PMS 80 bars) sur une longueur d'environ 9 km, essentiellement en parallèle du DN650 existant,
- mettre en arrêt définitif d'exploitation le tronçon abandonné.

Les travaux sont prévus en 2022 pour une mise en service au dernier trimestre 2022.

Ce projet fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique qui est en cours.

Pour permettre la réalisation de cet ouvrage, il convient que les plan locaux d'urbanisme des communes d'Abidos et Lagor et le plan d'occupation des sols de Saint-Castin soient mis en compatibilité selon les dispositions des articles L. 153-54 et L. 153-14 du code de l'urbanisme.

La réunion d'examen conjoint a pour objet de recueillir les observations des différentes personnes publiques associées sur le dossier de mise en compatibilité reçu de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques et élaboré par le porteur du projet.

Le porteur de projet, absent lors de la réunion, a transmis un document appelé « Introduction à la réunion d'examen conjoint PLU pour le projet MONT-OGENNE » qui a été présenté par la représentante de la DDTM et qui est joint au présent PV.

La DDTM rappelle ensuite que l'objet de cette réunion est de recueillir les avis des participants et les invite à s'exprimer sur le volet mise en compatibilité des PLU :

- Aucune observation n'est formulée en présence sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'Abidos et Lagor.
- L'avis transmis par le représentant de l'INAO en amont de la réunion est joint au présent PV et n'appelle pas d'observation particulière.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les autres personnes publiques invitées à la réunion qui ne se sont pas manifestées sont réputées avoir émis un avis favorable au projet.

Madame Dupont remercie les participants à cette réunion d'examen conjoint et lève la séance.

Le présent compte-rendu qui sera transmis aux participants, devra être annexé au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme.

L'adjointe au chef du pôle urbanisme Béarn,

Valérie Dupont